

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1 500 FG
Année antérieure: **2.000 FG**
PRIX DES ANNONCES & AVIS :
La ligne : **5000 FG.**

**ABONNEMENTS
1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement

DECRETS

Décret D/2004/087/PRG/SGG su 09 décembre 2004, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Ligue Islamique Nationale.

Décret D04/088/PRG/SG du 09 décembre 2004, portant attributions et organisation du Ministère de la Coopération.

ARRETES**Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté A/2004/9180/MEFP/DNFP du 19 août 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9182/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire suite formation de reconversion.

Arrêté A/2004/9184/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9185/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Arrêté A/2004/9207/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie "A" suite recyclage.

Arrêté A/2004/9212/MEFP/DNFP/DGP du 20 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9213/MEFP/DNFP/SCA du 20 août 2004, portant régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires.

Arrêté A/2004/9214/MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant changement de corps suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9217/MEFP/DNFP/SCAG du 23Août 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9218/MEFP/DNFP/DGP du 23Août 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Arrêté A/2004/9408/MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2004/9409/MEFP/DNFP/DNAFP du 20 septembre 2004, portant licenciement de huit (8) fonctionnaires pour abandon de Poste.

Arrêté A/2004/9411/MEFP/DNFP du 20 septembre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. **291**

Arrêté A/2004/9413/MEFP/DNFP/DGP du 04 Octobre 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. **292**

288 Arrêté A/2004/9414/MEFP/DNFP/SCAG du 20 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage. **292**

289 Arrêté A/2004/9583/04/MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire. **292**

Arrêté A/2004/9584/MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire. **292**

289 Arrêté A/2004/9585/MEFP/DNFP/SCAG du 30 septembre 2004, portant reclassement suite formation d'un (1) fonctionnaire. **292**

290 Arrêté A/2004/9587/04/MEFP/DNFP/SCA du 30 septembre 2004, portant mise en disposition disponibilité d'un (1) fonctionnaire. **292**

290 Arrêté A/2004/9649/MEFP/DNFP du 08 octobre 2004, portant mutation de deux (2) fonctionnaires. **293**

Arrêté A/2004/9650/MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire. **293**

290 Arrêté A/2004/9652/MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire. **293**

290 Arrêté A/2004/9655/MEFP/DNFP/DNAFP du 12 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. **293**

291 Arrêté A/2004/9666/MEFP/DNFP/ du 13 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. **293**

291 Arrêté A/2004/9679/MEFP/DNFP/DRFC du 14 octobre 2004, portant rectificatif de nom sur les Arrêtés N°6006/MT du 04 juillet 1979 et N°99/4575/MEFP/DNFP du 11 Août 1999. **293**

291 Arrêté A/2004/9680/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage. **294**

291 Arrêté A/2004/9681/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004 portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage. **294**

**Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion
Féminine et de l'Enfance**

Arrêté A/10827/MASPF/CAB du 8 Décembre 2004, portant nomination d'un Administrateur au conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

**Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

Arrêté A/2004 /10953./MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes de doctorat (PHD) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10954/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'études approfondies (DEA) délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10955/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des Diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) Délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10956/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures(DES) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Arrêté A/2004/10957/MERSRS/CAB du 16 Décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes délivrés par le centre national de perfectionnement à la gestion (C.N.P.G.) du Cycle long.

Arrêté A/2004/10958/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures et Post-Universitaires (DES, DESS ET DEA) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

DECISIONS

Ministère de l'Economie et des Finances

Décision /D/2004/0117/MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant affectation d'un (1) fonctionnaire.

Décision/ D/2004/0118./MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant nomination des Chefs de Section Finances et Comptabilité.

Présidence de la République

Décision D/368/04/SGG/GCONM du 8 février 2004, portant nomination de quatre (4) fonctionnaires.

Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat

Décision/D/2004/371/ MTHA/CAB du 09 décembre 2004, portant nomination d'un chef de section.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage

Annnonce Légale

PARTIE OFFICIELLE

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général du Gouvernement**

DECRETS

Décret D 2004 087 / PRG/SGG su 09 décembre 2004, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Ligue Islamique Nationale.

Le Président de la République,

Décrète :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : le Ministère de la Ligue Islamique Nationale a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la

politique du Gouvernement en matière d'activités Islamiques.

A cet effet il est particulièrement chargé :

- De promouvoir la culture islamique ;
- De favoriser le développement des infrastructures islamiques ;
- D'inviter les fidèles musulmans à s'acquitter de l'obligation de la "Zakat et du Waqf" ;
- D'organiser le pèlerinage et la umrah ;
- D'organiser les fêtes et cérémonies islamiques ;
- De veiller à l'application des règles islamiques et d'empêcher toutes doctrines et pratiques islamiques à caractère déviationniste ;
- D'assurer la préservation de la pureté de la foi, la paix et la quiétude sociale ;
- De participer à la lutte contre les travers sociaux et d'encourager le développement des vertus islamiques ;
- De participer au renforcement de l'éducation morale et civique des citoyens ;
- D'organiser et participer aux rencontres de la umrah islamique ;
- De prévenir et gérer les conflits d'ordre religieux ;
- De promouvoir et de rationaliser les activités des Associations et ONG Islamiques.

CHAPITRE II Organisation

Article 2 : pour accomplir sa mission, le Ministère de la Ligue Islamique Nationale comprend :

- Un Secrétaire Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Services d'Appui ;
- Des Directions Nationales ;
- Un Service Rattaché
- Des Etablissements Publics ;
- Des Services Déconcentrés.

Article 3 : le cabinet du Ministère de la Ligue Islamique Nationale comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller Technique ;
- Un Conseiller Chargé de Mission ;
- Un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- L'Inspection Générale ;
- La Division des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ;
- La Division des Ressources Humaines (DRH) ;
- Le Secrétariat Central ;
- Le Service Communication, Documentation et Archives.

Article 5 : les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale des Affaires Culturelles, Sociales et Economiques ;
- La Direction Nationale du Pèlerinage et de la Technologie.

Article 6 : le Service Rattaché est la grande Mosquée "Fayçal "

Article 7 : les Etablissements Publics sont le Centre Culturel Islamique de Conakry et les Immeubles du Waqf ;

Article 8 : Les services déconcentrés sont :

- La Ligue Islamique Régionale ;
- La Ligue Islamique Préfectorale ;
- La Ligue Islamique Communale ;
- La Ligue Islamique Sous Préfectorale
- Les Conseils de Mosquées.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : des Décrets du Président de la République fixent sé-

parément les attributions, l'organisation du service rattaché, des Etablissements Publics et l'Inspection Générale.

Article 10 : Des Arrêtés du Ministère de la Ligue Islamique Nationale fixent séparément les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Directions Nationales et des Services d'Appui.

Article 11 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 décembre 2004.
GENERAL LANSANA CONTE

Décret D04/088/PRG/SG du 09 décembre 2004, portant attributions et organisation du Ministère de la Coopération.

Le Président de la République,

Décrète :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le Ministère de la Coopération a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Coopération Internationale, de Partenariat pour le Développement d'Intégration Economique Régionale.

A cet effet, il est particulièrement chargé :

- D'orienter et de promouvoir les relations de coopération économique, sociale, technique et scientifique entre la République de Guinée et l'ensemble des partenaires au développement ;

- De développer et d'assurer le suivi des relations de coopérations entre la République de Guinée et les Organisations africaines d'Intégration économique sous-régionale, régionale, ainsi que le NEPAD ;

- De rechercher et de mobiliser les aides extérieures en faveur de la République de Guinée et d'en assurer la Coordination ;

- De promouvoir le Partenariat et la cohérence dans la mobilisation de l'aide au développement entre le secteur public, le secteur privé étranger, les institutions étrangères de la coopération décentralisée et de micro finance ;

- de promouvoir et de renforcer le partenariat économique entre les guinéens de l'étranger et les institutions nationales compétentes ;

- D'assurer la mobilisation et le suivi de la gestion des dons dans le cadre des programmes de coopération internationale en rapport avec le Ministère de l'Economie et des Finances ;

- De participer, en relation avec les Ministères compétents, à la négociation et à la conclusion des prêts pour l'investissement ainsi qu'au suivi des réformes économiques avec les institutions financières internationales ;

- De préparer et de coordonner la tenue et le suivi des commissions mixtes de coopération avec les partenaires bilatéraux ainsi que les rencontres avec les partenaires multilatéraux, en relation avec les départements techniques et organismes publics et privés concernés ;

- d'assurer la conduite des négociations dans le cadre des Conventions avec l'Union Européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (UE/ACP) ;

- de définir, en collaboration avec les départements techniques, la politique nationale de coopération technique et de promotion de l'expertise nationale et de veiller à son application ;

- de participer à la mise en œuvre des procédures administratives adéquates de négociation, de conclusion et de suivi des Accords économiques et des Conventions de financement et de veiller au respect des engagements de la République de Guinée au plan national et international, en rapport avec les Départements Ministériels concernés ;

- d'élaborer et de vulgariser les textes d'application des Traités, Accords, Conventions, Protocoles et Décisions en matière d'intégration sous-régionale et régionale.

CHAPITRE II. ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Coopération comprend :

- un Secrétariat Général ;
- un Cabinet ;
- des Directions Nationales ;
- des Services d'Appui.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Economique ;
- un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller Technique
- Un Conseiller Chargé de Mission ;
- Un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale de la Coopération (DNC) ;
- La Direction Nationale de l'Intégration Economique (DNIE)
- La Direction Nationale du Partenariat et de la Coordination de l'Aide (DNPCA) ;

Article 5 : Les Services d'Appui sont :

- La Division des Affaires Financières ;
- La Division des Ressources Humaines ;
- La Cellule de Communication ;
- Le Secrétariat Central.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Des Arrêtés du Ministre de la Coopération fixeront séparément les Attributions et l'organisation des Directions Nationales et des Services d'Appui.

Article 7 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 décembre 2004
GENERAL LANSANA CONTE

ARRETES

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêté A/2004/9180/MEFP/DNFP du 19 Août 2004. portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après du cadre Unique de l'Industrie, des TP, Transports, PTT, de la Météorologie et de la Statistique corps des Aides-Ingénieurs, est réintégré dans les effectifs de la fonction Publique et remis à la disposition du Ministère des Mines et de la Géologie conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	Ech	IND
1	64629	Mara Moïse	B	IV	11	1191

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Mines et de la Géologie, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 août 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9182/MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant Changement de Corps d'un (1) Fonctionnaire suite Formation de Reconversion.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Madame Sandouno Moussokoro, Matricule 192736 S, Institutrice en service à la Direction Communale de l'Education de Ratoma, Titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Con-

seiller Pédagogique Maître Formateur bénéficie d'un changement de corps, et est réclassé dans le corps des Conseillers Pédagogiques Maîtres Formateurs (CPMF).

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9184 /MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite recyclage d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs en service à la direction communale de l'Education de Kaloum au terme d'un recyclage à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry option : Tourisme, est reclassé dans le corps des professeurs Hiérarchie A conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situations Administratives							
			Ancienne Situat.				Nouvelle Situat.			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	160591 C	Sylla Ibrahima	B	IV	11	1191	A	III	05	1400

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9185 /MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Collège en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Boké, titulaire du Diplôme de fin d'Etudes Supérieures de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des professeurs du lycée, hiérarchie A conformément au tableau ci-dessous.

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	100800 M	Kéïta Kouloumba	B	3	06	967	A	II	02	1240

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9207 /MEFP/DNFP/DGP du 19 août 2004, portant reclassement d'un (1) fonctionnaire à la hiérarchie "A" suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration en service au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, au terme d'un recyclage à la Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion Option : Droit Public, de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry est reclassé dans le corps des administrateurs civils conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit. Adm				Nouv. Sit. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	146615 G	Sangaré Nankouman	B	5	01	1233	A	III	12	1470

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9212 /MEFP/DNFP/DGP du 20 août 2004, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, titulaire, du diplôme d'Ingénieur à l'institut polytechnique de l'Université de Conakry Option : électro-énergétique, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de l'Industrie, des TP, des PTT de la Météorologie et de la Statistique, corps des Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	IND
1		Baldé Fatoumata Barkatou	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9213 /MEFP/DNFP/SCA du 20 août 2004, portant Régularisation de la situation administrative de cinq (5) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, en service au Ministère de l'Information, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm				Nlle. Sit. Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	143467 G	Camara Mohamed Lamarana	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
2	143466 Z	Diaby Ibrahima	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
3	143465 S	Kéïta Mamadi	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
4	143464 G	Kéïta Fodé Bangaly	A	VI	09	2210	VII	09	2470	
5	143463 V	Konaté Moriba	A	VI	09	2210	VII	09	2470	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Information, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9214 /MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant changement de corps suite formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrêté :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale corps de professeurs en service au Ministère de la Sécurité (Commissariat Central de Matam) bénéficie d'un changement de corps et est intégré dans le Cadre Unique de la police et classé dans le corps des Commissaires principaux conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind	
1	192202 S	Oularé Daniel	A	III	09	1440	V	05	1870	

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/9217/MEFP/DNFP/SCAG du 23 août 2004, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Madame Fanta Doumbouya mle 190015 P du cadre unique de l'Administration Générale corps des Secrétaires d'Administration en service au Ministère de la Ligue Islamique Nationale, est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9218 /MEFP/DNFP/DGP du 23 Août 2004, portant Intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre Unique de l'Industrie, des Travaux Publics, des Postes et Télécommunications des Transports, de la Météorologie, des Mines de la Géologie et de la Statistique Corps des Aides Ingénieurs Hiérarchie B, en service à la Préfecture de Siguiri titulaire de Diplôme d'Etudes Supérieures de la Faculté de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion Option : Economie de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des Administrateurs Civils Hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	156221 Z	Mohamed Lamine Fofana	B	IV	06	1121	A	III	06	1410

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 août 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9408 /MEFP/DNFP/SCAG du 20 septembre 2004, portant reclassement à la hiérarchie A suite Formation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Forécariah, suite formation à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département : Lettres, option : Français, est reclassé dans le corps des Professeurs Hiérarchie "A" conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	E	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	167777 K	Mansaré Kémoko	B	IV	07	1135	A	III	05	1400

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9409 /MEFP/DNFP/DNAFP du 20 septembre 2004, portant licenciement de huit (8) fonctionnaires pour abandon de poste.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Les fonctionnaires désignés ci-après, des différents cadres uniques et corps en service à la Préfecture de Koubia sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique pour abandon de poste conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ec	Ind	Service d'Origine
1	203304 K	Sow Thierno Amadou Cellou	B	I	08	799	P/Koubia
2	173854 G	Touré Ben Ansoumane	B	IV	01	1051	P/Koubia
3	174228 B	Baldé Ousmane	B	IV	03	1079	P/Koubia
4	157003 C	Sow Böbö	B	IV	08	1149	P/Koubia
5	187933 F	Diallo Mamadou Salio Kokuouma	A	III	06	1410	P/Koubia
6	154788 C	Diallo Dian Oury Sambia	B	IV	12	1205	P/Koubia
7	170700 A	Delamou Jean Michél	A	III	09	1440	P/Koubia
8	152455 H	Bah Amadou Salio	A	IV	08	1670	P/Koubia

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéïra

Arrêté A/2004/ 9411 /MEFP/DNFP du 20 septembre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm		
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind
1	159958 P	Sow Housseinatou	B	II	11	911	VI	11	1555

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/ 9413 /MEFP/DNFP/DGP du 04 Octobre 2004, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale corps des Ingénieurs Agronomes, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Mansaré Mamadou	A	IV	09	1690

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9414/MEFP/DNFP/SCAG du 20 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie 'A' d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs, en service au Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, au terme d'un recyclage à l'Université de Conakry Faculté des Sciences, Option : Mathématiques, est reclassé dans le corps des Professeurs de Lycée hiérarchie A conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm		
			H	Gr	Ech	Ind	Gr	Ech	Ind
1	138049 E	Gastien Togba Mamy	B	VI	06	1485	IV	12	1750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9583//MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Tamba Kallas Millimono, Mle 178102 M, Gestionnaire du Personnel, Hiérarchie A, précédemment Chef de

Section Etudes et Suivi de la Réglementation à la Direction Nationale de la Fonction Publique, est nommé Chef de la Division des Ressources Humaines du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat en remplacement de Monsieur Mamadou Alpha Diallo, Mle 194713 F, mis à la disposition de la Direction Nationale de la Fonction Publique.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de Développement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9584//MEFP/DNFP du 30 septembre 2004, portant nomination d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Madame Mandioulou Kouyaté mle 185550 R, du Cadre Unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs Agronomes en service au Ministère de l'Agriculture de l'Elevage des Eaux et Forêts, est mise à la disposition du Ministère de l'Environnement.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Environnement, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9585/MEFP/DNFP/SCAG du 30 septembre 2004, portant reclassement suite formation d'un (1) fonctionnaire .

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Administration Générale corps des Secrétaires d'Administration, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, titulaire du Brevet de Technicien Supérieur de l'Ecole Nationale de Secrétariat de l'Administration et de Commerce/ Conakry Option : Secrétariat Informatique, est reclassé dans le corps des Rédacteurs d'Administration hiérarchie B, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	G	Ech	Ind
1	200690 J	Syradin Layla	C	II	01	665	B	I	12	827

Article 2 : La dépense est imputable au Budget Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9587/MEFP/DNFP/SCA du 30 septembre 2004, portant mise en disponibilité d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Ibrahima Diallo mle 139141 F du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en Service au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, est mis en disponibilité pour une période de 15 mois du 1er septembre 2004 au 31 novembre 2005 inclusivement.

Article 2 : Durant cette période, l'intéressé cessera de bénéficier de tous droits à l'avancement et à rémunération, y compris les

prestations familiales.

Article 3 : A compter de la même date, son poste sera déclaré vacant.

Article 4 : La présente Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 septembre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/ 9649 /MEFP/DNFP du 08 octobre 2004, portant Mutation de deux (2) fonctionnaires.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Messieurs Camara Mohamed Saïd Matricule 169887 G et Keïta Namoudou Babila Matricule 123645 F, Coordinateurs respectivement des Ecoles FrancoArabes à la DCE de Ratoma et de Matam, sont mis à la disposition du Ministère de la Ligue Islamique Nationale.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Ligue Islamique Nationale, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9650/MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004,, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Yansané Ibrahima Naby mle 204722 S du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des professeurs précédemment en Service à la Direction de l'Education de la Ville de Conakry, est mis à la disposition du Ministère de la Coopération.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget Ministère de la Coopération, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/ 9652 /MEFP/DNFP/DGP du 08 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie "A" d'un (1) fonctionnaire suite recyclage.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale corps des contrôleurs techniques d'agriculture (CTA), en service au Ministère du Commerce de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Option : Eco-Botanique au terme d'un recyclage à l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Lycée d'Enseignement Général, Hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	132704 Y	Diallo Amadou 1	B	6	6	1485	A	4	8	1670

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Commerce de l'Industrie des Petites et Moyennes Entreprises, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9655/MEFP/DNFP/DNAFP du 12 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	Gr	Ech	Ind	H	Gr	Ech	Ind
1	200657 N	Douet Noel	C	II	01	665	C	VII	12	1315

Article 2 : La dépense est imputable au Budget Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9666/MEFP/DNFP/ du 13 octobre 2004, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs, en service au Ministère de la Ligue Islamique Nationale est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	188830 X	Dioubaté Abdoul Karim	A	7	8	2450	A	7	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Ligue Islamique Nationale, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9679/MEFP/DNFP/DRFC du 14 octobre 2004, portant rectificatif de nom sur les Arrêtés N°6006/MT du 04 juillet 1979 et N°99/4575/MEFP/DNFP du 11 Août 1999.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les Arrêtés N°6006MT du 04 juillet 1979 et N° 4575 / MEFP/DNFP du 11 Août 1999 portant respectivement engagement et radiation de feu Hanata KEIRA, sont rectifiés en leurs articles 1ers en ce qui concerne le nom de Hanata Kéira.

Au lieu de :

Hanata Kéita : Matricule 159505 W

Ecrire et lire

Hanata Keira : Matricule 159505 W

Le reste sans changement

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9680/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004, portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage .

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables en service à la Ville de Conakry ; au terme d'un recyclage à la Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion , Option : Economie de l'Université Gamal Abder Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des Administrateurs Civils hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	149169 N	Sylla Mohamed Abdou Abdoul Karim	B	4	9	1163	A	3	12	1470

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

Arrêté A/2004/9681/MEFP/DNFP/DGP du 14 octobre 2004 portant intégration à la hiérarchie «A» d'un (1) fonctionnaire suite recyclage .

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de la Justice et du Travail, corps des Secrétaires des Greffiers et Parquets en service au Tribunal de Première Instance de Kaloum, au terme d'un recyclage à la Faculté de Droit des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université Gamal Abder Nasser de Conakry, Option : Droit Privé, est intégré dans le corps des Magistrats, hiérarchie A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Sit . Adm				Nouv. Sit . Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	164736 D	Soumah Aïssata	C	4	01	815	A	II	12	1340

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice, exercice 2004.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 octobre 2004
Alpha Ibrahima Kéira

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE

Arrêté A/10827/MASPF/CAB du 8 Décembre 2004, portant nomination d'un Administrateur au conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Le Ministre ,

Arrêté :

Article 1 : Monsieur Mandaw Cissé , matricule 192771 R Conseiller du Ministre de l'Economie et des Finances est nommé, cumulativement avec ses fonctions, en qualité d'Administrateur représentant ledit Département au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en remplacement de Monsieur Sékou TRAORE appelé à d'autres fonctions.

Articles 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 décembre 2004
Hadja Mariama Aribot

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté /D/N° 2004 /10953/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes de doctorat (PHD) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes de Doctorat (PhD), obtenus dans les Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les Noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Service D'affectation	Institution de formation	Pays de formation	Durée	Spécialité	Année Diplôme
1	Barry Mamadou Oury	202692 H	M. Economie Finance	Inst. Sup. Sc. Economique	Bulgarie	4 ans	Eco-finance	1990
2	Kourouma Bella	201977 S	M. Agriculture Elevage	Université d'ETAT Ukraine	Ukraine	6 ans	Phyto-sanitaire	1993
3	Sané Salifou	202464 B	M. Economie Finance	Université d'Economie Bratislava	Tchécoslovaquie	5 ans	Eco-finance	1993
4	Sakho Damou Rahim	200679 K	M. Urbanisme Habitat	Université G.C. Russie	Russie	5 ans	Construction	1994
5	Koné Moussa	206933 G	DPE Labé	Université Islamique	Arabie Saudite	4 ans	Langue Arabe	2000
6	Barry Mamadou Samba	176679 S	MESRS	Université Kankan	Guinée Conakry	5 ans	Biologie	2002
7	Sylla Abdoulaye	201298 J	M. Santé	Université Lyon	Rép. France	4 ans	Pathologie	2003
8	Sall Sadio	166893 V	MESRS	Université Belgorad	Russie	4 ans	Matériaux de Cons.	2003
9	Diallo Abdoulaye	114497 L	M. Agriculture Elevage	Université d'Amitié	Russie	6 ans	Vétérinaire	2003
10	Oularé Kabiné	172312 X	MESRS	Université Kankan	Guinée Conakry	4 ans	Biologie	2004
11	Diakité Boubacar	143400 Y	MESRS	Université Laval	Canada	5 ans	Administration	2004
12	Diallo Alimatou	171301 A	MESRS	Université du Québec	Canada	4 ans	Environnement	2004
13	Diallo Mamadou Moudjitaba	160667 X	Université Conakry	Université Toulouse	France	4 ans	Géographie	2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 décembre 2004
Sékou Decazy Camara

Arrêté A/2004/10954/MESRS/CAB du 16 décembre 2004. portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Arrêté 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Approfondies (D.E.A), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année Diplôme
1	Diarso Hassane	148013 W	MET-FP	U.State Houston	3ans	U.S.A.	Education	1981
2	Condé Cécé Papa	185380 K	MESRS	Ecole Sup. Faune	2ans	Rép. Cameroun	Faune	1989
3	Bah Gagny Abdourahmane	155126 M	MEPU-EC	U.Carnegie Meleon	2ans	U.S.A.	Management	1994
4	Suarez Joseph	192540 L	MESRS	Institut Stavropol	2ans	Rép. Fé. Russie	Agronomie	1995
5	Cissé Mamady Yaya	205285 A	MESRS	Université Yaoundé	2ans	R.Cameroun	Communication	1996
6	Diawara Morifing	188314 P	MESRS	université Québécoise	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2000
7	Barry Mamadou Baïlo	183113 C	MEPU-EC	Institut Des hautes E.Economiques	2ans	U.S.A.	Dev éducation	2000
8	Bah Mamadou Bhoïe	193314 P	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2002
9	Diallo Alpha Issaga Pallé	189431 S	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2002
10	Lamah Ouou ouo	190536 D	MESRS	Université Montréal	3ans	Canada	Administrat. santé	2002
11	Poly Fatoumata	197592 A	MESRS	Université Cameroun	2ans	Rép. Cameroun	Faune	2003
12	Touré Moussa	165813 W	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2003
13	Tounkara Mamadou	155158 S	MESRS	Université Conakry	2ans	Rép.Guinée	Environnement	2003
14	Bayo Lansana	165781 G	M.Ag/Elev	Centre Inter. Haute Etudes Agronomiques	2ans	France	Eco .agricole	2003

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

Arrêté A/2004/10955/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures spécialisées (DESS) Délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Arrêté 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Supérieures Spécialisées (D.E.S.S), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année Diplôme
1	Sylla Ibrahima	121 792 W	MESRS	Académie stefan	2 ans	Roumanie	Gestion éducation	1978
2	Camara youssouf	114 872 X	MESRS	Académie	2 ans	Bulgarie	Eco.politique	1978
3	Diabaté Djiba	164 785 F	M.Ag.Elev.	Institution Economique	2 ans	Bulgarie	Economie	1978
4	Diallo Mamadou Aliou	150 188 K	M.Ag.Elev.	Université Cuba	2 ans	Cuba	Zootechnie	1981
5	Sylla Sékou	170 176 H	M.Pêche	Institut Pêche	2 ans	Russie	Ind.pêche	1986
6	Keïta Mohamed	170 025 S	M.ET-FP	Institut Pêche	2 ans	Canada	Gestion des R.H.	1987
7	Diallo Alpha Ibrahima	192 535 V	M.Santé	Université C Louvain	2 ans	Belgique	Gestion des R.H.	1987
8	Touré Morlaye	164 647 W	M.ET-FP	EUM Canada	2 ans	Canada	Gestion des R.H.	1989
9	Touré Salématou	169 900 Z	M.Santé	Université D' Abomé	2 ans	Belgique	S. publique	1989
10	Millimono Fernand	139 404 E	M.ET-FP	IPD-AC	2 ans	Cameroun	Gestion projet	1989
11	Samoura Sitan Mamadou	142 410 G	M.Finance	E Sup. douanes	1 an	France	Eco. Finance	1993
12	Diallo Assiatou	191 339 Y	M.Finance	E Sup.douanes	1 an	France	Eco. Finance	1997
13	Diallo Mamadou Malal	142 410 G	M.Finance	E Sup.douanes	2 ans	France	Eco. Finance	1997
14	Diallo Mamadou	115 659 G	M.Finance	Université Stavropol	3 ans	Russie	Eco. Minière	1987
15	Camara Moussa Marquis	205 308 J	MESRS	C.M.Berlin	1 an	Allemagne	M.travail	1997
16	Camara Moussa	197 177 Y	M.Finance	E Sup.Douanes	1 an	France	Eco. Finance	1998
17	Diallo Mamadou Siradio	198 373 E	M.Finance	E Sup.Douanes	1 an	Maroc	Eco. Finance	1999
18	Sow Ibrahima	159 850 J	M.Mine G.	Institut des Mines	1 an	France	Admi.Mines	1999
19	Diallo Nouhou Konkouré	193 461 L	M.Santé	Institut S.Publique	1 an	C'Ivoire	S. publique	2000
20	Diallo Mamadou Cellou Donghol	168 017 D	M.ET-FP	CESAG	2 ans	Canada	Gestion santé	2000
21	Kourouma Sékou	192 250 Y	M.ET-FP	Université Québécoise	3 ans	Canada	Ad.éducation	2000
22	Sy Savané Malik	190 428 L	M.ET-FP	Université Québécoise	3 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
23	Cissé Oumar Tanou	102 950 K	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
24	Camara Amadou	113 015 J	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
25	Keïta Sékou	108 202 H	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad.éducation	2000
26	Youla Soriba	179 959 J	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
27	Kandé Alama	176 614 B	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
28	Diallo Diawo	174 185 T	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000
29	Baldé Abdoulaye	187 195 G	M.ET-FP	Université Québécoise	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2000

Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année Diplôme
Diaby Amirou	186 344 K	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Wilann A. Hamid	171 346 W	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Maka Pierre	139 804 G	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Camara Mohamed Lamine	177 994 B	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Bah Kadiatou	176 099 X	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Barry Saïkou Yaya	154 932 S	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Baldé Mamadou Saliou	143 382 A	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Komah Oumar	190 313 B	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Keïta Django	175 294 V	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Diallo Aïssatou Diouldé	170 663 Z	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Sangaré Lanciné	191 166 R	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Bangoura Ahmed Sékou	193 263 K	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Diané Baba	175 270 C	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Bayo Aïphaba	153 108 N	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Baldé Ousmane	190 434 G	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Cissoko Alpha Macky	179 988 W	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Sall Mamadou Oury	191 284 D	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Touré Sékou	192 374 F	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Touré Aboubacar	198 370 Z	M.Finance	U.Maroc	2 ans	Maroc	Eco. Finance	2001
Théa Yalamou Pé	192 320 Y	M.ET-FP	Université Québéc	2 ans	Canada	Ad. Scolaire	2001
Diallo Macky Agréby	198 401 H	M.Finance	E Sup Douanes	1 an	France	Eco. Finance	2001
Kaké Aïba	194 205 S	M.Finance	E Sup Douanes	1 an	Maroc	Eco. Finance	2001
Diallo Mamadou Madiou	202 065 Z	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	France	Eco. Finance	2001
Barry Mamadou Samba	173 004 H	M.Santé	Institut S. Publique	2 ans	C' Ivoire	S. publique	2001
Gakou Tata	175 161 G	M.Santé	U ;Morey	3 ans	France	Santé publique	2002
Bah Thierno Amadou	202 013 P	M.Finance	E.N.Tresor Publique	2 ans	France	Eco. Finance	2002
Keïta fadensen	198 396 G	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	Maroc	Eco. Finance	2002
Keïta Ibrahima Nana	198 403 J	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	Maroc	Eco. Finance	2002
Charles Labilé Loua	187 226 L	MESRS	Université Louvain	1 an	Belgique	Santé publique	2002
Camara Yaya	191 661 C	M.Santé	CESAG	2 ans	Sénégal	Gestion santé	2002
Barry Oumou Hawa	203 011 Y	M.Santé	Université De Rennes	2 ans	France	Pédiatrie	2003
Soumah Youssouf	198 630 A	MESRS	E.N.Tresor Publique	2 ans	France	Mine carrière	2003
Sylla Abdourahmane	202 005 X	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	France	Economie	2003
Camara Sékou	190 038 D	M.Transport	Université Québéc	1 an	Canada	Gestion Ressources H	2003
Keïta Mohamed Salifou	189 972 T	M.Communi	Avignon	1 an	France	Journaliste	2003
Diallo Souleymane	198 398 N	M.Finance	E.A Douanes	1 an	Maroc	Economie	2003
Diaby Mamadou Oumar	198 394 Z	M.Finance	E.A Douanes	1 an	Maroc	Economie	2003
Diallo Mamadou Dian Dié	205 221 T	MEPU-EC	Institut Pédagog.	1 an	Cameroon	Démographe	2003
Barry Mamadou Moustapha	202 041 R	M.Finance	Institut Sup de gestion	1 an	France	Eco. Finance	2003
Conté Aboubacar	201 130 X	M.Santé	Université Louvain	2 ans	Belgique	Santé publique	2003
Oularé Ousmane	202 200 N	M.Finance	E.N.Tresor Publique	1 an	France	Eco. Finance	2003
Camara Abdourahmane	146 447 X	M.Ag.Elev.	Institut Sup de Gestion	2 ans	Canada	Comptabilité -gestion	2003
Bah Amadou Oury	198 301 H	M.Santé	Université Libre Bruxelles	1 an	Belgique	Santé publique	2003
Camara Lamine	175 503 K	M.Ag -Eleva.	Ecole Nle des services vétérinaires	1 an	France	Santé publique	2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

Arrêté A/2004/10956/MESRS/CAB du 16 décembre 2004. portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures(DES) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Supérieures (D.E.S), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

Prénoms et Nom	Matricule	Service d'affectation	Institution de formation	Durée	Pays de formation	Spécialité	Année diplôme
Dabo Souleymane	191 291 H	M.M.G	Institut politique	5 ans	Cuba	Géophysique	1988
Camara Salifou	201 058 M	M.Santé	Institut Nle de Nutrition	5 ans	Tunisie	Nutrition Humaine	1989
Kalivogui Jean Paul	199 758 H	M/Sécurité	Institut Iron City	4 ans	U.S.A.	Police Sanitaire	1994
Barry Mamadou Ciré	202 973 H	M/Santé	Université Russie	7 ans	URSS	Pédiatre	1997
Sylla Mohamed Kabir	196 932 V	MEPU-EC	Université Saoudite	6 ans	Arabie Saoudite	Magistrat	1997
Camara Mariama Boffa	116 695 T	MEPU-EC	Coppin State Collège	6 ans	U.S.A.	Langue Anglaise	2000
Bangoura Mouctar	169 991 L	MET-FP	Institut pédagogique	4 ans	Allemagne	Gestion Education	2000
Diallo Kadiatou Popodara	155 005 J	MEPU-EC	Coppin State Collège	4 ans	U.S.A.	Gestion Education	2000
Keïta Kadiatou	168 816 M	M.Santé		5 ans	France	Soin sanitaire	1999
Barry Alpha Bakar	138 313 L	M/Agri-Elev.	Centre NI E. Agronomique	5 ans	France	IngénieurAgronome	2001
Baldé Djénabou	191 984 V	MEPU-EC	H State University	4 ans	U.S.A	Gestion Education	2002
Sagno Mimy Felix	190 789 L	M/Santé	Université AIX Marseille	4 ans	France	Sciences Educations	2002
Diaby Karamba	191 252 K	MEPU-EC	Université Saoudite	4 ans	Arabie Saoudite	Magistrat	2003
Barry Aïssatou	181057 Y	CFP Donka	Centre de Perfectionnement électrique	4 ans	Allemagne	Machine Electrique	2000

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

Arrêté A/2004/10957/MERSRS/CAB du 16 Décembre 2004, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes délivrés par le centre national de perfectionnement à la gestion (C.N.P.G.) DU CYCLE LONG

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Le Programme du cycle de Perfectionnement Approfondi en Administration Economique et Financière de durée 18 mois au centre National de Perfectionnement en Gestion (CNPGE) est validé comme un cycle d'Etudes Post-Universitaires ayant les mêmes qualifications que le centre Africain de Management et de Perfectionnement des cadres (CAMPC) d'Abidjan, le centre Africain d'Etudes Supérieur en Gestion (CESAG) de Dakar l'Institut panafricain pour le Développement (I.P.D.) de Cameroun et de Burkina.

Article 2 : Le Diplôme délivré par le Centre National de Perfectionnement à la Gestion au titre de ce perfectionnement Approfondi en Administration Economique et financière du cycle long est reconnu équivalent au :

1- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Administration Economique et Financière Gestion Publique pour la filière de Gestion publique,

2- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Administration Economique et Financière Gestion des Investissements pour la filière de Gestion Investissements

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dékazy Camara

Arrêté A/2004/10958/MESRS/CAB du 16 décembre 2004, portant validation de la Reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes d'Etudes Supérieures et Post-Universitaires (DES, DESS ET DEA) Délivrés par des Institutions d'enseignement Supérieur Nationales et Etrangères.

Le Ministre,

Arrête :

Arrêté 1 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes D'Etudes Supérieures et Post-Universitaires (D.E.S, DESS ET DEA), obtenus dans les Institutions d'Enseignement supérieur Nationales et Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent :

N°	Prénoms et Nom	Filiation	Pays de formation	Institution de formation	Durée	Niveau Diplôme	Spécialité	Année Diplôme
1	Turpin Joseph Jean Charles	Richard et Eliane Corréah	Rép. Chine	Université WUHAN	4 ans	D.E.A	Chirurgie abdominale	2002
2	Camara Amara	Abdoul Karim et Marie Sylla	Rép. Chine	Centre south Université	4 ans	D.E.A	Maths appliquées	2002
3	Diaby Aboubacar Demba	Fodé Mohamed et Sarata Cissé	Rép.d'Algérie	Université d'Alger	4 ans	D.E.A	Relations internationales	2003
4	Dabo Sanoussy	Mamady Et Iya Dabo	France	Université Paris X	5 ans	D.E.S.S	Développement	1985
5	Bangoura Saturnin	François et Mama Camara	Rép.Cuba	Université COMAGUEY	6 ans	D.E.S	Economie	2003
6	Millimono Africa	John et Nafissatou Bangoura	Roy. Maroc	Institut sup. d'Etudes Marines	4 ans	D.E.S	Marine marchande	1997
7	Touré Hady Lamine	Ibrahima Sory et Mariama Traoré	Rép.Cuba	Institut sup. Polytechniques	6 ans	D.E.S	Ingénieur industriel	2003
8	Dioubaté Fatoumata	Mohamed et Fatoumata Oury Bah	Rép.Cuba	Institut sup. Sciences Médicales	7 ans	D.E.S	Pédiatrie	2004
9	N'Baye Cheick Ahmed Gamal	Cheick Oumar et Bah Zéynabou	France	E.Sup. Economique et Sociale	4 ans	D.E.S	Contrôle gestion finance	1994
10	Camara Mariama Ciré	Morciré et Fatou Sylla	Ukraine	Université State Soumy	7 ans	D.E.S	Médecine générale	2003
11	Touré Mory	Morlaye et Mariama Bayo	Rép.Cuba	Université Matanyas	6 ans	D.E.S	Comptabilité finances	2002
12	Kanté Fatoumata	Mamadou Baïlo et Kadiatou Barry	Russie	Institut de Médecine	7 ans	D.E.S	Pédiatrie	2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 décembre 2004
Sékou Dekazy Camara

DECISIONS**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Décision /D/2004/0117/MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant affectation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Décide :

Article 1 : Monsieur Diallo Mamadou Aliou ISCF Mle 156128C précédemment chef de SAAF de la Préfecture de Télémélé est affecté dans les mêmes fonctions à la Préfecture de Gaoual.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget national exercice 2004

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 24 décembre 2004
Madikaba Camara

Décision/D/2004/0118./MEF/CAB/ du 24 décembre 2004, portant nomination des Chefs de sections finances et comptabilités.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Décide :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Chef de section Finances comptabilités dans les Instituts d'Enseignement Supérieur ci-après :

1- Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée (ISSEG) :

Madame Touré Colette Adm. Civil Mle 175 983T, précédemment en service à la Direction Nationale du Contrôle Financier

2- Institut Supérieur des Sciences Agronomiques et Vétérinaires Valéry Giscard d'Estaing de Faranah (ISA/GEF) :

Monsieur Diallo Mamadou Hady CSFC, matricule 175909R précédemment en service à la Direction Nationale des Impôts;

Article 2 : La dépense est imputable au budget national exercice 2004.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 24 décembre 2004
Madikaba Camara

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décision D/368/2004/SGG/PRG/GCONM du 08 décembre 2004, portant nomination de quatre (4) fonctionnaires.

Le Chef de Cabinet,

Décide :

Article 1 : Madame Bonko Camara Mle 193712 G Hiérarchie B en service à la Grande chancellerie de l'Ordre National du Mérite est nommée Secrétaire Particulière du Grand Chancelier

Article 2 : Madame Aïssatou Camara Mle 191287A Hiérarchie A est nommée Secrétaire Particulière du Secrétaire Général.

Article 3 : Monsieur Mamadi Diané Mle 200703 B Hiérarchie B Contrôleur des services financiers et comptables Hiérarchie B est nommé Chef section Finances et Comptabilité de la DAFF

Article 4 : Madame Mariame Konaté N° Mle 200704 V Hiérarchie B contrôleur des services financiers et comptables est nommée Chef Section Informatique et des Archives de la Grande Chancellerie.

Article 5 : La dépense est imputable au Budget de la Grande Chancellerie exercice 2004.

Article 6 : La présente Décision qui prend effet à compter du 1er janvier 2004 sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 décembre 2004
Kerfalla Soumah

MINISTERE DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE ET DE L'ARTISANAT

Décision/D/2004/371/ MTHA/CAB du 09 Décembre 2004, portant nomination d'un chef de section.

La Ministre,

Décide :

Article 1 : Monsieur Camara Mohamed Lamine matricule 195926 T chargé d'Etude à la Section Foires et salon de l'ONT est nommé Chef de Section du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de la préfecture de Labé en remplacement de Monsieur Diallo Abdoul Diély, matricule 143097 J admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 9 décembre 2004
Mme Sylla Hadja Koumba Diakité

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCE LEGALE****PUBLICATION DU TITRE FONCIER**

Etude de Maître Jean Alfred Mathos
Notaire à Conakry Commune de Kaloum
Quartier Manquépas 4è Avenue 5è
Tél.: 43 44 44 B.P.: 1198

République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

BORDEREAU ANALYTIQUE N° 04

Registre des dépôts N° 8863 en date du 20 décembre 2004
Titre Foncier N° 286 14 juin 1955
Livre foncier de Conakry Volume N° II N° 1211 de 1955

MENTIONNE AU TABLEAU II : DROIT DE PROPRIETE

Suivant l'attestation de cession d'immeuble sous seings privés en date à Perpignan (France), du 10 janvier 2003 et déposée au rang des minutes de Maître Jean Mathos, notaire à Conakry BP: 1198, le 15 décembre 2004, les époux : Monsieur Joseph Koussayer, de nationalité Française, né le 23 juin 1932 à Conakry (République de Guinée), titulaire de la carte d'identité nationale Française N° 0404662015048) et Madame VATIN épouse Koussayer Janine Irène, de nationalité Française, née le 08 juin 1934 à Lille (France), titulaire de la carte d'identité nationale Française N° 0404662015026), mariés sous le régime de la communauté légale retraités, demeurant à Bijagos Appartement 5 Impasse Horace Clauvet, 66100 Perpignan (France).

Vendent en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de droit et de fait Monsieur Paul Koussayer Administrateur de Société, demeurant au quartier Boulbinet, Commune de Kaloum Conakry de nationalité guinéenne, né en 1960 à Conakry titulaire de la carte d'identité nationale N° 1644217/00 du 24 janvier 2000 expirant le 24 janvier 2005, un terrain urbain bâti en partie d'une superficie 2 ares 86 centiares, objet du titre foncier n° 757 V1 N°4 F° 162 du 17 décembre 1957 de Conakry moyennant le prix principal de cent millions de francs guinéens (100.000.000 GNF).

En conséquence du dépôt au Bureau de la Conservation Foncière de Conakry de l'acte susvisé et de la copie du Titre Foncier ci-dessus indiqué la mutation de propriété a été inscrite au tableau II tant du Titre Foncier N° 757 de Conakry que de la copie

dudit Titre remis à Maître Jean Alfred Mathos, notaire ayant requis les formalités pour le compte de Monsieur Paul Koussayer propriétaire.

Conakry, le 20 décembre 2004

LE CONSERVATEUR FONCIER

Pour extrait et mention : le Propriétaire et Maître
Jean Alfred MATHOS Notaire.

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par El hadj Alsény Diallo, géomètre expert agréé BP: 2870, Tél.: 46 57 63 Cel: (011) 21 49 34, Gbessia-Cité II, Conakry, le 15/02/2005 à 10 heures et jours suivants, au bornage:

1. De la parcelle 2 du lot 20 de Taouyah Cité sur requête de Mme Seck Fatou Sow ;
2. De la parcelle 6 du lot 26 de Dabompa Sud et une conversion à Tombolia Nord et Mr Mamadouba Conté dit sur requête de Me Amadou Thierno Diallo Huissier et Justice ;
3. De la parcelle 12 du lot 5 de Sonfonia Fili sur requête de Elhadj Amadou Tidiane Sall ;
4. De la parcelle 11 du lot 5 de Sonfonia Fili sur requête de Mr Mamadou Dalaba Bah ;
5. Des P. 3bis du lot 5 de Latikhouré et parcelle 6 du lot 28 de Nongo II Sud sur requête de Mr Saoud Kouyaté ;
6. De la parcelle 9 du lot 93 de Conakry 1 sur requête des Héritiers Feue Kalé Koni Soumah ;
7. De la parcelle 29 du lot 118 de Conakry 1 sur requête des Héritiers Feu Ousmane Niang ;
8. De la parcelle 196 du lot 17 de Ratoma sur requête de Abdoulaye Baldé ;
9. De la parcelle 110 du lot 8 îlot de Ratoma sur requête de Mr Ibrahima Diallo ;
10. D'une concession sise à la Camayenne sur requête de Mme Iman Miki ;
11. De la parcelle 16 bis de l'aménagement du DPM de Coléah sur requête de Mr Boubacar Camara ;
12. D'une concession sise à Hamdallaye sur requête de Elhadj Mamadou Bobo Diallo ;
13. Des parcelles 17, 18 et 19 du lot 27 de Kagbelen sur requête de Mr Abdourhamane Fofana ;
14. De la parcelle 24 du lot 6 de Kaporé sur requête de Mr Abdourhamane Diallo ;
15. De la parcelle 134 du lot 9 îlot 8 de Lambanyi Soloprime sur requête de Me Hassane Diallo ;
16. De la parcelle 6 du lot 9 de Dabompa sur requête de Mme Yaya Bah ;
17. De la parcelle 7A du lot 71 6 de Yattaya Madina sur requête de Mme Mariama Sankhon ;
18. De deux concessions à Kobaya sur requête de Mr Ousmane Camara ;
19. D'une concession sise à Nongo II Sud sur requête de Elhadj Sékou Kourouma ;
20. De deux concessions sise à Kissosso et Kountia sur requête de Mr Mamadou Talibe Diallo
21. D'une concession sise à Coyah sur requête de Mr Montaga Porédaka Diallo ;
22. De la parcelle 8 du lot 6 de Madina sur requête des Héritiers Feu Sadou Diallo ;
23. D'une concession sise à Yattaya sur requête de Mr Mamadou Lamarana Diouldé Diallo ;
24. D'une concession sise à Bentourayah Sud sur requête de Ibrahima Bodié Baldé ;
25. Des parcelles 6 et 7 du lot 3 de Sonfonia Bonfi sur requête de Mr Kaba Kéita et Mme Fanata Fofana ;
26. D'une concession sise Gomboyah sur requête de Elhadj Oumar Bah ;
27. D'une concession sise à Kouria sur requête de Mr Alpha Oumar Diallo ;
28. D'une concession sise à Kipé sur requête de Mr Ibrahima Kaba ;
29. D'une concession sise à Sonfonia Centre sur requête de Mr Tibou Touré ;
30. De la parcelle 36 du lot 6 de Coléah sur requête des Héritiers feu Kemoko Camara ;
31. D'une concession sise à Kountia Sud sur requête de Mr Mamadou Aliou Bah ;
32. D'un Domaine Agricole sise à Samaya sur requête de Mr Abdoulaye Diouma Diallo ;
33. D'un Domaine Agricole et une Concession sis à Mafrinyah sur requête de Elhadj Fodé Aly Sylla ;
34. Des Parcelles 104 et 105 du lot 7 de Sonfonia sur requête de Mr Mamadou Dian Baldé ;
35. D'une concession sise à Démoudoula sur requête de Mme Dénise Hadd ;
36. De la parcelle 5 du lot 31 de Gbessia Cité de l'Aire sur requête de El Hadj Sékou Kourouma ;
37. D'un Domaine Agricole sis à Khorira sur requête de Mr Alpha Ousmane Diallo ;
38. D'une Concession sise à Kountia sur requête de Mme Hasmaou Camara ;
39. D'un Domaine Agricole sis à Fandié Contegué sur requête de Mr Cheng Jiin Suey ;
40. De la parcelle 10 du lot 84 de Yattaya sur requête de Mr Abdoulaye Facely Camara ;
41. De la parcelle 15 du lot 34 de Kaporé sur requête de Mr Alpha Mohammadou Barry ;
42. Partie parcelle 9 du lot 10 de Kaporé sur requête de Elhadj Mamadou Oury Diallo ;
43. De la parcelle 13 du lot 10 de Dabompa-Nord sur requête de Mr Abou Camara ;
44. D'une Concession sise à Simbaya-Gare sur requête de Mme Djénébou Sow ;
45. Des parcelles 1 à 30 du lot 21 de Kenendé Plateau sur requête de Elhadj Ibrahima Bah ;
46. De la parcelle 26 du lot 78 de Sonfonia-Centre Emetteur sur requête de Mr Boubacar Sy Savané et Mamadou Saliou Sy Savané ;
47. D'une Concession sise à Hamdallaye 1 sur requête de A.S.S.A.P.I représenté par Mr Seick Mamadou Bailo ;
48. Des parcelles 5 et 6 du lot 2 de Yattaya sur requête de Mme Maïmouna Bah ;
49. Des parcelles 7, 8 et 10 du lot 24 de Kaléhouré / Dubréka sur requête de Mr Souleymane Conté ;
50. Des parcelles 17 et 21 du lot 50 de Taouya Minière sur requête de Elhadj Mamadou Mountaga Barry ;

51. De la parcelle 9 du lot 29 de Kissosso sur requête de Mr Fodé Momo Sylla ;

52. De la parcelle 8 du lot 54 de Balobayah / Dubréka sur requête de Mr Abdoulaye Djibril Bah ;

53. D'une Concession sise à Barkéré / Télimélé sur requête de Elhadj Amadou Yombo Diallo ;

54. D'une Concession sise à Koloma II sur requête de Mr Alpha Oumar Bah ;

55. De la parcelle 40 du lot 33 de Yattaya sur requête de Mr Kémo Condé ;

56. D'une Concession sise à Kountia Nord et un domaine agricole à Bangouyah / Coyah sur requête de Mamadou Bailo Oury Bah ;

57. De la parcelle 3 du lot 72 de Yattaya-Zone de recasement sur requête de Mr Ousmane Bah ;

58. De la parcelle 7 du lot 20 de Yattaya-sud-village sur requête de Mr Mamadou Saliou Bah ;

59. De six (6) Concessions sises respectivement à Kindia; parcelles 27, 28, 29 et 30 lot 19 du Centre Equestre Kenendé Village; de la parcelle 32 du lot 22 de Kountia Nord, la parcelle 6 du lot 44 de Madina / Labé; parcelles 7 et 8 du lot 57 de Fady / Labé et d'une concession sise à Dabompa sur requête de Capitaine Ibrahima Sacko ;

60. De la parcelle 27 du lot 21 de Matoto sur requête de Mr Aboubacar Diaby ;

61. D'une concession sise à Dabompa-Nord sur requête de Mr Cheick Jaffar Touré ;

62. De la parcelle 4 du lot 44 de Sonfonia Casse sur requête de Cpt Aly Camara ;

63. D'une concession sise à Sonfonia Radars sur requête de Mr Mamadou Cellou Diallo ;

64. De deux (2) Concessions sises à Enta-Nord et Gbéssia-Port II sur requête de Mr Lansana Dabo ;

65. Des parcelles 28 et 30 du lot 6 de Dabompa sur requête de Mr Baila Ly ;

66. De la parcelle 14 du lot 54 de Yattaya extension sur requête de Mme Mamadou Djiwo Diallo ;

67. De la parcelle 16 du lot 54 de Yattaya extension sur requête de Mr Mamadou Alpha Diallo ;

68. De la parcelle 5 du lot 5 de Nongo-Sud sur requête de Mme Biaye née Fatoumata Binta Souaré ;

69. D'un domaine de 6 Hectares à Konsomah District de Yorokogueah / Dubréka et d'une concession sise à Yattaya / Ratoma sur requête de Mody Mouctar Barry ;

70. D'un domaine 8.000 m² sis à Doyamah sur requête de Mamadou Oury Barry ;

71. D'une concession sise à Koloma 1 sur requête de Mr Batoura Cissé ;

72. Des parcelles 6 et 5 du lot 405 de Kagbelen sur requête de Mme Aïssatou Diallo ;

73. D'une concession sise à Yattaya Madina sur requête de Elhadj Dia Kanté ;

74. Des parcelles 7 et 8 du lot 57 de Labé Fady et la parcelle 45 de Dabompa sur requête de Mme Aïssatou Sacko ;

75. D'une concession sise à Ratoma DPM sur requête de Mr Sanchez Guy Eugene Louis ;

76. D'une concession sise à Ratoma sur requête de Mr Ghoussein Fadel ;

77. D'une concession sise à Dabompa secteur 6 sur requête de Mr Moussa Fofana ;

78. De la parcelle 43 du lot 9 de Dar Es Salam sur requête de Mme Kadiatou Camara ;

79. De la parcelle 1 du lot 5 et parcelle 24 du lot 3 de Sonfonia Gare sur requête de Adj. Amadou Korka Diallo ;

80. De la parcelle 122 du lot 1 de Gbéssia Nord et parcelle 14 du lot 14 de Yimbaya Ecole sur requête de Mr Dioule Touré ;

81. De la parcelle 1 du lot 5 et parcelle 24 du lot 3 de Sonfonia Hafia 2 sur requête de Adj. Amadou Korka Diallo ;

82. D'une concession sise à Yimbaya-Tannerie sur requête de Elhadj Abdoulaye Diallo ;

83. De deux Concessions sises à Dabompa, deux concessions sises à Gomboyah, une concession sise à Kountia Nord, une concession sise à Kountia-Sud, une concession sise à Simbaya-Gare, une concession sise à Yimbaya-Tannerie, une concession sise à Ansoumania-Cimenterie et une concession sise à Dabompa-Kokoma sur requête de Mr Amadou Bailo Bah ;

84. De six concessions sises à Gomboyah-Nord, une concession sise à Gomboyah-Sud, une concession sise à Sanoyah Km 36 et une concession sise à Koloma-Soloprimo sur requête de Mr Boubacar Bah.

Les oppositions peuvent être reçues directement sur les sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la République.

El Hadj Alsény Diallo

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél.: 011 25 50 53 B.P.: 030 B.P.: 177 Kipé / Conakry, le lundi 26 / 11/ 2004 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle n° 20 du lot n° 57 de Koloma, suite à une requête de M. Magassouba Mohamed ;

2. D'une concession sise à Sangoyah Mosquée, suite à une requête de M. Soumah Aly ;

3. De la parcelle n° 8 du lot n° 7 de Ansoumania Centre, suite à une requête de M. Barry Abdoulaye ;

4. De la parcelle n° 22 du lot n° 46 de Kobayah, suite à une requête de M. Baldé Sadou ;

5. De la parcelle n° 18 du lot n° 14 de Yattaya Recasement, suite à une requête de M. Barry Mamadou Adama ;

6. Des parcelles n° 15 et n° 16 du lot 166 de Ansoumania Village, suite à une requête de M. Bah Mamadou Lamine ;

7. De la parcelle 57 du lot n° 6 de Tombolia Soloprimo, suite à une requête de M. Sow Sadat ;

8. D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de M. Sylla Sékouna ;

9. Des parcelles n° 13, n° 14, n° 15 et n° 16 du lot n° 8 bis de Gomboyah Nord, suite à une requête de M. Dramé Mamadou ;

10. D'une concession sise à Tompetin (Dubréka), suite à une requête du Lt. Koulibaly Alimou ;

11. D'une concession sise à Tompetin (Dubréka), suite à une requête du Lt. Conté Ibrahima ;

12. De la parcelle n° 10 du lot n° 13 Kobaya, suite à une requête de Elhadj Amadou Diallo ;

13. De la parcelle n° 19 du lot n° 13 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Thierno Oumar ;

14. Du morcellement de la parcelle objet du Titre Foncier n° 0988/ 1999/T.F de Madina Mosquée, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Dian ;

15. De la parcelle n° 19 du lot 13 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Oumar ;

16. De la parcelle n° 10 du lot n° 13 de Kobaya, suite à une requête de Elhadj Mamadou Diallo ;

17. Des parcelles n° 1 et n° 3 du lot n° 42 de Ansoumaniah colline, suite à une requête de M. Bangoura Daouda ;

18. D'une concession sise à Ansoumaniah, suite à une requête de Mme Hadiatoulaye Chérif Savané ;

19. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de M. Bangoura Alseny ;

20. D'une concession sise à Kaporo Démoudoula, suite à une requête de M. Barry Mamadou ;

21. D'une concession sise à Sonfonia-Gare, suite à une requête de M. Thiam Abdourahmane ;

22. Du morcellement d'une partie du T.F n° 02576/01/2001 de Yattaya, suite à une requête de Mlle Soufane Yallal ;

23. Des parcelles n° 9, 11 et 13 du lot n° 74 de Yattaya Zone de Recasement, suite à une requête de Mme Bintou Soumaré ;

24. D'un domaine sis à Dieké (Yomou), suite à une requête de Hadja Maimouna Diallo ;

25. D'une concession sise à Samatran village, suite à une requête de M. Bah Mamadou Adama ;

26. D'une concession sise à KM 54, suite à une requête de Sylla Abdourahmane ;

27. De la parcelle n° 35 du lot n° 1 de Yimbaya école, suite à une requête de M. Diallo Morciré ;

28. De la parcelle n° 2 du lot n° 13 de Simbaya gare, suite à une requête de M. Bah Boubacar Siddighi ;

29. De la parcelle n° 28 du lot n° 75 de Yattaya zone de recasement, suite à une requête de M. Thierno Abdoulaye Barry ;

30. De la parcelle n° 6 du lot n° 157 de Bagadoundé (Dubréka), suite à une requête de Mme Aïcha Bangoura ;

31. D'une parcelle sise à Dabompa sud secteur Tombolia, suite à une requête de Mme Mariama Dalanda Bah ;

32. D'une concession sise à Sonfonia centre, suite à une requête de Touré Ibrahima Doudou ;

33. D'une concession sise à Ratoma centre, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Sanou ;

34. De la parcelle n° 7 du lot n° 23 de Kalékhouré (Dubréka), suite à une requête de Fanta Bamba ;

35. De la parcelle n° 9 du lot n° 23 de Kalekhouré (Dubréka), suite à une requête de M. Konaté Sidiki ;

36. D'une concession sise à Sonfonia Centre, suite à une requête de M. Bah Ibrahima ;

37. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de Mme Savané née Kadiatou Yali Baldé ;

38. D'une concession sise à Kaporo village, suite à une requête de M. Diallo Aguibou ;

39. De la parcelle n° 182 du lot n° 69 de Sonfonia Radars, suite à une requête de Mme Halimatou Sow ;

40. D'une concession sise à Hafia minière, suite à une requête de M. Diallo Thierno Amadou ;

41. Des parcelles n° 235 du lot n° 19 de Lambandji 2 et n° 33 du lot n° 11 bis de Simbaya Poudrière, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;

42. De la parcelle n° 10 du lot n° 13 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Amadou ;

43. De concession sise à Ansoumaniah village, suite à une requête de M. Abdoul Karim Diallo s/c M. Mamadou Tanou Diallo ;

44. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de Mme

Kadiatou Bah ;

45. D'une concession sise à Tobolon gare, suite à une requête de Hadja Fatou Doumbouya ;

46. De la parcelle issue du morcellement de la parcelle n° 2 du lot n° 2 Ter de Kipé / Objet du T.F. n° 04691 / 2003 / T.F, suite à une requête de Mr. Moussa Sylla ;

47. Des parcelles n° 68, n° 69 et n° 70 du lot n° 3 de Madina - Mafanco, suite à une requête des Héritiers Lansana Camara ;

48. De la concession sise à Kobaya, suite à une requête de Gustave Benjamin.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des parents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou

Il sera procédé par Mr Mamady Komah, géomètre expert agréé Tél.: 41 39 77, cell : 21 57 88 cell: (011) 33 76 49 Manquépas, Conakry à compter du 21 02 2005 pour immatriculation foncière aux relevés Topographiques ci-après :

1. Des parcelles 30 et 31 du lot 3 Kipé suite à une requête de Kabiné Diané et Lamine Diané ;

2. De la parcelle sise à Lambandji Wariah suite à une requête de Mme Bintou Kéïta ;

3. De la parcelle sise à Lambandji Wariah suite à une requête de Mr Ibrahima Kéïta ;

4. De la parcelle sise à Kobayah Village suite à une requête de Elhadj Aboubacar Dansoko ;

5. De la parcelle du TF n° 05332 / 2004 du 09/09/04 au compte de Mme Bohssain Justine.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois (01) à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet du Géomètre, et aux Mairies concernées.

Mamady Komah

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, géomètre expert agréé Tél.: 011 25 50 53 B.P.: 030 B.P.: 177 Kipé/Conakry, le lundi 14/02/2004 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de M. Gustave Benjamin ;

2. De la parcelle n° 2 du lot n° 2 Ter, suite à une requête de M. Sylla Moussa ;

3. Des parcelles n° 68, 69 et n° 70 du lot n° 3 de Madina Mafanco, suite à une requête des Héritiers Lansana Camara ;

4. Des parcelles n° 6 et n° 18 du lot n° 25 de Yimbaya Tanènè, suite à une requête de M. Touré Balamine ;

5. De la parcelle n° 31 du lot n° 73 de Yattaya Zone de Recasement, suite à une requête de Mme Nathalie Konan ;

6. De la parcelle n° 6 du lot n° 59 de Yimbaya Tanènè, suite à une requête de Elhadj Kerfalla Sanoh ;

7. D'une concession sise à Yattaya secteur 1, suite à une requête de M. Touré Mohamed Lamine ;

8. Des concessions sises à Yimbaya école et à Kéïtaya et de la parcelle n° 7 du lot 83 de Patrice (Macenta), suite à une requête de Mme Aïssata Kéïta ;

9. Des parcelles n° 7 et n° 8 du lot n° 34 de Missira (Kissidougou), suite à une requête de M. Fofana Sékou ;

10. De la parcelle n° 1 du lot n° 29 de Amical Cabral (Kissidougou),

suite à une requête de M. Condé Moustapha ;

11. De la parcelle n° 3 du lot n° 153 de Niandan (Kissidougou), suite à une requête de Mme Bintou Koné ;

12. D'une concession sise à Camayenne Port, suite à une requête des Héritiers Camara Moussa ;

13. De la parcelle n° 12 du lot n° 58 de Samatran village, suite à une requête de M. Diallo Alpha Oumar ;

14. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de M. Kourouma Mamadou ;

15. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de M. Barry Mohamed ;

16. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de M. Barry Abdoulaye ;

17. D'une concession sise à Tobolon, suite à une requête de Dardaye Barry ;

18. Des concessions sises à Kobayah village, suite à une requête de M. Sow Alpha Mamoudou ;

19. D'une concession sise à Lambandji, suite à une requête de Mme Aminata Dembélé ;

20. D'une concession sise à Gbéssia, suite à une requête de Mme Fatoumata Tall ;

21. De la parcelle n° 8 du lot n° 34 de Kissosso, suite à une requête de Dr Ciba Pierre Pivi ;

22. Des parcelles n° 2, 3, 5 et 6 du lot n° 35 de Kagbelen village, suite à une requête de Mme Yasmine Camara et Fils ;

23. Des parcelles n° 4, 5, 6 et 7 du lot n° 34 de Kagbelen village, suite à une requête de Jeanne Bangoura ;

24. Des parcelles n° 4, 7 et 10 du lot n° 10 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Bangoura Malick ;

25. Des parcelles n° 1, 2 et 3 du lot n° 34 de Kagbelen village, suite à une requête de Fatoumata Bangoura Toumy ;

26. Des parcelles n° 8, 9, 10 et 11 du lot n° 34 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Bangoura Mohamed ;

27. Des parcelles n° 1, 4, 7 et 9 du lot n° 35 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Mah Bangoura ;

28. Des parcelles n° 3 et 6 du lot n° 40 de Kagbelen village, suite à une requête de M. Bangoura Boubacar ;

29. De la parcelles n° 7 du lot n° 43 de Lansanaya restructuration, suite à une requête de Mme Mara Saran Camara ;

30. De la parcelle n° 3 bis du lot n° 11 de Kipé / Kakimbo, suite à une requête de Elhadj Salou Savané ;

31. De la parcelle n° 2 du lot n° 50 de Kobayah, suite à une requête de M. Bah Amadou Korka ;

32. Des parcelles n° 21 et 22 du lot 25 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Idrissa ;

33. Des parcelles n° 21 et 22 du lot 25 de Kobaya, suite à une requête de M. Diallo Idrissa ;

34. Des concessions sises à Fassia Nord et à Friguiady Plateau, suite à une requête de M. Sow Mamadou Ciré.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr Diallo Alimou

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, géomètre expert agréé BP: 286 Matam, Tél: (012) 67 07 65, le 15 Février 2005 à 11 heures et jours suivants, aux bornages des parcelles suivantes:

1/ De la parcelle n° 5 du lot 41 de Taouyah, suite à une requête de Mr. Ibrahima Bah ;

2/ De la parcelle n° 7 du lot 41 de Taouyah-Minière, suite à une requête de Mr. Thierno Abdoul Diallo ;

3/ D'une concession sise à Dabompa-Nord, suite à une requête de Mme Adama Kounda Barry ;

4/ Des parcelles n° 1 à 5 du lot 1 de Bentouraya suite à une requête de Dr Ousmane Barry ;

5/ De la parcelle n° 34 bis du lot 29 de Koloma-Démoudoula suite à une requête de Thierno Boubacar Bah ;

6/ D'une concession sise à Kountia-Sud au nom de Mr Harouna Rachid Diallo ;

8/ Des parcelles n° 11 et 12 bis du lot 2 de Ratoma-Centre, suite à une requête de Mme Yélikha Touré épouse Yansané ;

9/ D'un domaine sis à Kipé-village, suite à une requête de Mr Aboubacar Dina Sampil ;

10/ D'une concession sise dans le lot 10 à Hamdallaye 2, suite à une requête de Elhadj Alsény Diakité ;

11/ De la parcelle n° 9 du lot 30 sise à Yattaya, suite à une requête de Mr. Mamadou Barry ;

12/ D'une parcelle sise à Kéitaya 1 à la requête de Mr Mamadou Latif Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au cabinet, aux quartiers, à la Conservation Foncière où commune concernées.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Monsieur Sékou Menton Camara, géomètre expert agréé, BP: 1151 Gbéssia-centre, contre pour compte du 25 Janvier 2005 aux bornages des parcelles ci-après :

1. Sur la requête de Elhadj Bamba Touré pour la parcelle 6 lot 48 de Sangoyah Nord ;

2. Sur la requête de Sankoumba Touré pour la parcelle sise à Sangoyah Nord ;

3. Sur la requête de Mamadou Diadjou Baldé pour la parcelle 40 lot 58 de Simbaya Gare ;

4. Sur la requête de Kandjoura Dramé pour la parcelle 11 lot 9 de Lambandji Gouvernorat et la parcelle sise à NongoTady ;

5. Sur la requête de Mme Dramé Adama Diallo pour la parcelle 17 et 19 lot 3 de Lambandji ;

6. Sur la requête de Boubacar Diallo pour la parcelle sise à Koloma 1 ;

7. Sur la requête de Ibrahima Diallo pour la parcelle sise à Yattaya ;

8. Sur la requête de Mamadou Lamarana Bah pour la parcelle 9 bis du lot 3 de Lambandji 2 Kobaya ;

9. Sur la requête de Ibrahima Diallo pour la parcelle sise à Kobaya ;

10. Sur la requête de Mikailou Bah pour la parcelle 41 lot 77 de Yattaya ;

11. Sur la requête de Amadou Sylla pour la parcelle 11 lot 23 parcelle 30 lot 14, parcelle 8 lot 2 et une concession bâtie sise à Tombolia Kikoma ;

12. Sur la requête de Elhadj Malick Sylla pour les parcelles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 lot 25 de Kagbelen GMG et la concession sise à NongoTady ;

13. Sur la requête de Ousmane Sylla pour la parcelle sise à Sonfonia Radars ;

14. Sur la requête de Elhadj Malick Savané pour la parcelle 8 lot 8 de Kissosso 2 ;

15. Sur la requête de Amadou Bah pour la parcelle 39 lot 77 Yattaya (ZR) ;

16. Sur la requête de Mamadou Tafsir Barry pour la parcelle 3 lot 9 de Simbaya Poudrière.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par mgr ing. Aboubacar Sylla, géomètre expert agréé, centre émetteur de Kipé BP: 2497 Conakry Tél.: 42 21 80 (011) 26 04 77, le 1er mars 2005 et jours suivants au bornage et levés en vue de l'immatriculation :

1. D'une concession sise à Yattaya secteur 3, suite à une requête

de Diallo Sibé Poredaka ;

2. Des parcelles P 27 et P 28 de Lambandji 2 - Kobaya, suite à la requête de Mohamed Touré ;

3. D'une concession sise à Ratoma, suite à une requête de Mme Baldé Aminatou Bah ;

4. D'une concession sise à Nongo - Kiroty suite à la requête de Severin Agayi ;

5. D'un terrain sis à Kountia, suite à une requête de Dr Baba Sory Sylla ;

6. De la parcelle P 20 lot 9 de Nongo - sud, suite à la requête de Mickaël Fofana.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur le site directement, au cabinet, dans les quartiers ou communes concernés.

mgr Ing. Aboubacar Sylla

Nouvelle Imprimerie du Kaloum (N.I.K) - Conakry - Dépôt légal N° 24 - 2004